

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt-trois et le 03 Octobre à vingt heures trente, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire.

14 PRÉSENTS : Mmes DAVID - PORTE – VECCHI – COUSTILLAS – DALODIERE– PESTOURIE – SEREZAT

M. LIMOUZIN – BOST - CHEVALIER - BARRAS – LABROUSSE – MOUNEYRAC- LAJOUS.

1 ABSENTE EXCUSEE : Mme Sonia GOUDOUR qui a donné pouvoir à Mme DAVID

Secrétaire de séance : Mme Nadine PESTOURIE

DATE DE CONVOCATION : 26 septembre 2023

OBJET : VOIRIE COMMUNALE 2023 - CHAMILLAC BAS

Mme La Présidente rappelle que chaque année des réfections de voiries communales sont programmées. La voirie communale Impasse des Prés est particulièrement dégradée et nécessite une remise en état. Le curage des fossés est à effectuer.

L'estimation des travaux effectuée par Corrèze Ingénierie s'élève à 11 274€HT soit 13 528.80€TTC.

Cette opération est prévue au BP 2023 Opération n° 331 - Montant 30 196.80€.

L'aide du Département de 40% plafonnée à 10 125€ est demandée.

La consultation de 3 entreprises a été effectuée : Entreprise Laligand, Entreprise Lagarde, Entreprise Pignot.

Entreprises	Montant HT en euros	TTC	Rang
Lagarde et Laronze	12 077.90	14 493.48	2
Pignot	9 970.00	11 964.00	1
Laligand	Aucune offre		

L'Agglo informée de ces travaux, a fait savoir de la non nécessité de son intervention sur son réseau Eau.

Ces travaux sont prévus en octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise Pignot pour la réfection de la voirie communale ainsi que le curage des fossés Impasse des Prés à Chamillac Bas pour un montant de 9 970€HT soit 11 964€TTC
- De solliciter l'aide obtenue du Département de 40% plafonnée à 10 125€
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tous documents utiles à cette opération.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOIRIE COMMUNALE 2023 - AMENAGEMENT DE SECURITE (écluses) AU BOURG

Les habitants du Bourg de Mansac font état d'un trafic important sur cette RD 133 ainsi qu'une vitesse excessive en entrée de village. Il a été décidé de faire réaliser des aménagements de sécurité de type « écluse ».

L'opération est prévue au BP 2023 Opération n° 331 Voirie – Montant 30 196.80€

La consultation de 3 entreprises a été effectuée : Laligand, Lagarde, Pignot

Entreprises	Montant en €HT	Montant TTC	Rang
Lagarde et Laronze	13 006.61	15 607.93	2
Pignot	10 040.00	12 048.00	1
Laligand	Aucune offre		

Les travaux sont prévus en octobre 2023.

L'autorisation de faire ces travaux sur la RD 133 est demandée au Conseil départemental
Une demande d'amendes de police a été faite et acceptée par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer ce marché d'aménagement de sécurité au bourg de Mansac de type « écluse » par l'entreprise Pignot pour un montant de 10 040€HT soit 12 048€TTC
- De demander l'autorisation au Département d'intervenir sur la RD 133
- De solliciter des amendes de polices pour cet aménagement de sécurité
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tous documents utiles à cette opération.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOIRIE COMMUNALE 2023 - EAUX PLUVIALES BOURG DE MANSAC

Un habitant du Bourg de Mansac nous a fait part de désagréments occasionnés par le ruissellement des eaux pluviales de la RD 133 vers sa parcelle.

Cette opération est prévue au BP 2023 - Opération n° 331 Voirie communale – Montant 30 196.80€

Il y a lieu de faire réaliser ces travaux en urgence avant la période hivernale.

Un devis a été demandé à l'entreprise Pignot. Les travaux sont estimés à 3850€HT soit 4 620€TTC. Mme La Présidente propose de confier ces travaux à l'entreprise Pignot.

Les travaux sont prévus en octobre 2023.

L'autorisation de faire ces travaux sur la RD 133 est demandée au Conseil départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la réalisation de ces travaux urgents relatifs aux Eaux Pluviales au bourg de Mansac à l'entreprise Pignot pour un montant de 3 850€HT soit 4 620€TTC.
- De demander l'autorisation au Département d'intervenir sur la RD 133

- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tous documents utiles à cette opération.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ETUDE MAISON DE SANTE – MAITRISE D'OEUVRE

La commune a décidé de l'aménagement d'une maison de santé dans l'annexe de la Mairie, qui sera transformée en 2 cabinets médicaux. Les professionnels de santé ont créé une Maison de Santé Pluriprofessionnels hors les murs. Ce fonctionnement devrait favoriser la venue de professionnels de santé et plus particulièrement des médecins généralistes.

L'opération est prévue au BP 2023 – Opération n° 317 – Etudes MSP - Montant 24 264€

4 maîtres d'œuvre ont été consultés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. L'analyse des offres a été effectuées avec l'assistance de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.

Le rapport d'analyse est le suivant :

• **Attribution des points Valeur technique (note sur 10 pondérée à 50%)**

Equipe MO	Valeur technique			Total valeur technique 10 points	Note pondérée
	Méthodologie 4 points	Délais 4 points	Références 2 points		
Larbre	0	0	0	0	0
	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information		
EP Ingénierie	Méthodologie complète. Détail pour chaque phases de conception et de réalisation	Délai indiqué pour chaque phase des missions	Plusieurs projets complexité technique et d'usage similaires joints au dossier	10	5
Vilatte	Pas d'offre déposée - Plan de charge de travail trop important				
Puybouffat	Pas d'offre déposée				

• **Attribution des points liés au Prix (note sur 10 pondérée à 50%)**

Equipe MO	Taux	Prix € HT	Points	Note pondérée
Larbre	13.50%	12 150€HT	8.89	4.45
		Pas de sous-détail par phase		
EP Ingénierie	12 %	10 800€HT	10	5
		Conforme		

• **Tableau récapitulatif**

Equipe MO	Valeur technique pondérée	Honoraires note pondérée	Total	Classement
Larbre	0	4.45	4.45	2
EP Ingénierie	5	5	10	1

Mme La présidente propose de retenir l'entreprise mieux-disante, EP ingénierie pour un montant de 10 800€HT soit 12 960€TTC correspondant à un taux de 12%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à EP Ingénierie pour un montant de 10 800€HT soit 12 960€TTC pour le projet d'aménagement de l'annexe mairie en 2 cabinets médicaux
- De solliciter l'aide du Département pour ces études de maison de santé
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PRISES ILLUMINATIONS

Mme La Présidente rappelle l'achat d'illuminations de Noël en 2022 et de la nécessité de faire installer de nouvelles prises compatibles.

Cette opération est prévue au BP 2023 – Opération n° 338 - Montant 3000€

Un devis a été fourni par la FDEE d'un montant de 5305.64€HT soit 6 366.77€TTC.

Le plan de financement est le suivant : Participation communale 50% du HT soit 2652.82€ - TVA à la charge du Syndicat

Mme La Présidente propose de faire réaliser la pose de ces prises et d'accepter le devis de 5305.64€HT soit 6366.77€TTC avec une participation de 50% du HT à la charge de la commune, TVA à la charge du syndicat intercommunal d'électrification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser la pose des prises pour les illuminations de fin d'année et d'accepter l'offre du SIE d'un montant 5305.64€HT soit 6366.77€TTC avec une participation de 50% du HT à la charge de la commune, TVA à la charge du syndicat intercommunal d'électrification.
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITE – MOBILIER URBAIN

Mme La Présidente rappelle que suite à la consultation du marché « Aménagement d'espaces publics tranche 1 » et « Accessibilité tranche 1 », seule l'offre de base a été attribuée.

La réalisation du parking autour de l'aire de jeux (Prestation Supplémentaire Eventuelle PSE1) ainsi que la fourniture et la pose du mobilier urbain (PSE2) n'ont pas été retenus.

Après un point avec le BE Dejante, il est convenu que pour finaliser l'opération d'aménagement en cours il y a lieu de valider un avenant concernant la fourniture et la pose de potelets et de bancs de type mur en pierre bâti avec recouvrement bois.

La société Pignot attributaire du marché de travaux propose l'avenant suivant :

Mobilier	Qté	Prix unitaire HT	Montant €HT	Montant €TTC
Potelets métalliques fixes : fourniture et mise en place	8	170	1 360.00	1 632.00
Potelets métalliques amovibles : fourniture et mise en place	8	170	1 360.00	1 632.00
Banc de type mur en pierre bâti avec recouvrement bois	2	2500	5 000.00	6 000.00
Total			7 720.00	9 264.00

Cette dépense sera financée à l'opération N° 339 Mobilier urbain et parking du BP 2023.

Montant 12 000€

Mme La Présidente propose de valider l'avenant proposé par la société Pignot pour finaliser l'aménagement Rue Principale à La Rivière de Mansac d'un montant de 7 720€HT soit 9 264€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'avenant proposé par la société Pignot pour finaliser l'aménagement Rue Principale à La Rivière de Mansac d'un montant de 7 720€HT soit 9 264€TTC.
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : RENOVATION PARC LUMINAIRE

La FDEE propose la remise en état des armoires de commande des installations d'éclairage public jugées vétustes suite à un audit réalisé lors du transfert de compétence.

La FDEE propose la réfection de 8 armoires : Cités, Stade, Perrier, Rivière, HLM, Les Cités, Parc Industriel, Menuiserie.

La participation de la commune est fixée à :

* 2868.75€ soit 10% du montant HT – TVA à la charge du SIE – Le montant des travaux est de 28 687.52€HT soit 34 425.02€TTC

* 2158.38€HT soit 35% du montant HT – TVA à la charge du SIE – Le montant des travaux est de 6166.81€HT soit 7400.17€TTC

Cette opération est prévue au BP 2023 – Opération n° 326 – Rénovation parc luminaire – Montant 5027.13€

Mme La Présidente propose d'accepter l'offre de la FDEE qui dans le cadre de la transition énergétique a été éligible à une dotation pour la rénovation des armoires de commande des installations d'éclairage public sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre de la FDEE de réfection de 8 armoires de commande des installations d'éclairage public avec une participation communale de 2868.75€ et 2158.38€ soit au global 5027.13€.
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : SANITAIRE MAIRIE

Pour améliorer les conditions de travail du secrétariat mairie, il est nécessaire de remettre en état les sanitaires intérieurs au bâtiment Mairie.

Mme La Présidente propose de faire réaliser des travaux :

- de plomberie sanitaire : lavabo, mitigeur, pack wc...
- de peinture : réparation fissures, enduit, pose structure à peindre et peinture

Cette opération est prévue au BP 2023 – Sanitaire mairie- Montant 2311.72€

Des devis ont été demandés :

Travaux	Entreprises	Montant en €HT	Montant en €TTC
Plomberie sanitaire	Entreprise Ramisse	1509.77	1811.72
Peinture	Combalbert	500.00	

Mme La Présidente propose de remettre en état les sanitaires situés à l'intérieur de la mairie et de confier les travaux :

- de plomberie et sanitaire à l'entreprise Ramisse pour un montant de 1509.77€HT soit 1811.72€TTC
- de peinture à l'entreprise « Aux services de la maison » T.Combalbert, autoentrepreneur, pour un montant de 500€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de remettre en état les sanitaires situés à l'intérieur de la mairie pour de meilleures conditions de travail du personnel communal
- de confier les travaux de plomberie et sanitaire à l'entreprise Ramisse pour un montant de 1509.77€HT soit 1811.72€TTC,
- de confier les travaux de peinture à l'entreprise « Aux services de la maison » Thierry Combalbert, autoentrepreneur, pour un montant de 500€HT.
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ECLAIRAGE COMPLEXE SPORTIF

Mme La Présidente fait part de la nécessité de remplacement des projecteurs sur le stade de foot et de pétanque. La vétusté de ces équipements rend le remplacement indispensable. L'équipement en lampes LED permettra de réaliser des économies d'énergie.

Les travaux concernent la fourniture et la pose de 5 projecteurs LED pour le foot et 12 pour le boulodrome.

Cette opération est prévue au BP 2023 - Eclairage complexe sportif- Montant 9 948€.

Une subvention du Conseil Départemental a été obtenue dans le cadre de la contractualisation de 30%.

Des devis ont été obtenus auprès de la société SPIE :

Localisation des travaux	Montant en €HT	Montant en € TTC
Terrain de foot	2 690.00	3 228.00
Terrain de pétanque	5 600.00	6 720.00
	8 290.00	9 948.00

Par ailleurs en juillet 2023, un orage avec des vents violents a fait craindre la chute des poteaux d'éclairage du stade de rugby. Ces poteaux ont été déposés en urgence pour éviter ce risque. Un devis a été demandé pour l'installation de nouveaux poteaux et des lampes. L'entreprise Pignot propose la mise en place de 6 poteaux pour un montant de 4 350€HT soit 5 220.00€TTC. L'entreprise SPIE propose la dépose et pose de luminaires pour un montant de 2 364.00€HT soit 2 836.80€TTC. Cette dépense sera financée à l'art n°328 du BP 2023- Aménagement espaces public tranche2- 50 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser les travaux de dépose, pose de poteaux et de lampes LED au stade de foot et au boulodrome par la société SPIE pour un montant de 8 290€HT soit 9 948€TTC
- De faire réaliser le remplacement de l'éclairage au stade de rugby pour un montant de 4 350€HT soit 5 220€TTC pour l'installation des poteaux par la société Pignot et de 2 364€HT soit 2836€TTC pour l'installation des lampes par la société SPIE
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ASSURANCE DE LA COMMUNE : BATIMENTS ET VEHICULES

Le contrat passé avec la SMACL arrive à échéance au 31.12.2023. Il y a donc lieu de lancer une consultation pour les assurances des bâtiments et des véhicules communaux.

Le dossier de consultation sera mis à disposition par voie dématérialisée. La publicité se fera par affichage en mairie et inscription sur le site Internet de la commune.

La date limite de dépôt des offres est fixée au 22 novembre à 18h00.

La liste des bâtiments et véhicules est annexée à la présente délibération.

La durée retenue sera de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De lancer la consultation pour le marché des assurances de la commune, bâtiments et véhicules dans le cadre d'un MAPA
- de mettre le dossier de consultation des entreprises à disposition par voie dématérialisée.
- D'effectuer la publicité par affichage en mairie et inscription sur le site Internet de la commune.
- De fixer la date limite de dépôt des offres au 22 novembre à 18h00 en Mairie.
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : GESTION DU PERSONNEL – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire (CTP) le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100% l'assemblée délibérante peut prévoir que lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du CTP en date du 12.09.2023

Mme La Présidente propose de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux %
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades d'avancement	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : GESTION DU PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme La Présidente rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de services de modifier le tableau des emplois.

Mme La Présidente propose à l'assemblée pour une bonne organisation de services :

- La suppression de :
 - 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h par semaine
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- La création de :
 - 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h par semaine
 - 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la suppression et la création d'emplois comme précisé dans cette délibération,
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de MANSAC, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de MANSAC pourront saisir

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de MANSAC.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de l'ADM 19 pour la désignation d'un référent déontologue
- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : EMPRUNT 2023

Mme La Présidente rappelle les opérations inscrites au BP 2023. Pour permettre de réaliser l'ensemble des investissements prévus, un emprunt est indispensable.

Mme La Présidente a proposé d'emprunter la somme de 250 000 € et de consulter 3 organismes bancaires : Le Crédit agricole, La Banque postale, la Caisse d'épargne.

Une ligne de trésorerie de 300 000€ sera nécessaire dans l'attente des subventions obtenues auprès de L'Etat, Le Conseil Départemental, l'Agglo de Brive.

Organismes financiers	Taux	Durée	Frais
Crédit Agricole	4.25%	12 ans Amortissement constant Intérêts dégressifs	250€
Caisse d'épargne	4.40%	12 ans Amortissement constant Intérêts dégressifs	0.10% du montant de l'engagement
	Livret A 3.00% Marge 0.70%		
La Poste	Ne donne pas suite		

L'offre de la Caisse d'Épargne indexée sur le livret A crée des incertitudes quant à l'évolution de ce taux dans le temps.

Mme La Présidente propose de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un emprunt de 250 000€ au taux de 4.25% sur 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prévoir un emprunt de 250 000€ pour le financement des projets du budget primitif 2023 et de retenir Le Crédit Agricole au taux de 4.25% sur 12 ans
- De demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000€ dans l'attente des subventions obtenues
- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à vingt et une heures vingt minutes.

Le Maire
Isabelle DAVID

